

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 NOVEMBRE 2017

Compte-rendu

CONTRAT DE MIXITE SOCIALE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS COMMUNAUX

Le conseil municipal s'est réuni en mairie de Riorges, **jeudi 16 novembre 2017 à 20h30**, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Pascale THORAL, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Nicole AZY, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Rémy MUCYO, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|-------------------------|--------------------------|
| Nabih NEJJAR | Véronique MOUILLER |
| Alain CHAUDAGNE | André CHAUVET |
| Stéphane JEVAUDAN | Alain ASTIER |
| Gilles CONVERT | Roland DEVIS |
| Nicole AZY | Chantal LACOUR |
| Thierry ROLLET | Nathalie TISSIER-MICHAUD |
| Blandine LATHUILIERE | Martine SCHMÜCK |
| Elodie PINSARD-BARROCAL | Pascale THORAL |
| Patrice RIVOIRE | Martine LAROCHE-SZYMCZAK |

1 élu absent sans pouvoir (Rémy MUCYO) : 32 votants.

Jacky BARRAUD a été désigné secrétaire.

Après l'adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente du 21 septembre, les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 21 septembre 2017, les décisions municipales qui ont été prises concernent l'approbation :

- d'un bail pour la location de la chasse jusqu'à la fin de la période de chasse ;
- d'un avenant au marché de travaux de réaménagement de la salle du Grand Marais, pour le lot n° 9 "Plomberie-Chauffage-Ventilation-Climatisation" ;
- d'une convention d'occupation à titre précaire d'un logement dans un groupe scolaire ;
- d'un marché de fourniture d'équipements informatiques ;
- du remboursement d'un sinistre.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions à l'unanimité.

1.2 Adhésion de la commune d'Ambierle au syndicat Roannaise de l'Eau

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

La commune d'Ambierle exploite actuellement en régie directe, le service public communal d'eau potable. Le volume d'eau potable nécessaire à l'alimentation des abonnés au service public est de l'ordre de 100 000 m³ par an. Depuis le 1^{er} mars 2008, une convention de vente d'eau en gros a été établie entre Roannaise de l'Eau et la commune d'Ambierle qui a donc sollicité Roannaise de l'Eau pour l'exercice de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018. Roannaise de l'Eau a procédé à l'étude de l'adhésion de la commune d'Ambierle et s'est prononcée favorablement par délibération du comité syndical du 13 septembre 2017. Cette adhésion nécessite une modification des statuts du syndicat en application de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de la commune d'Ambierle.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Ambierle en regrettant toutefois :

- l'urgence dans l'instruction du dossier ;
- une information incomplète à l'attention des élus ;
- une méconnaissance de l'état des réseaux qui n'a pas été présenté aux membres du syndicat.

1.3 Contrat enlèvement de véhicules

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération du 12 juillet 2012, le conseil municipal a approuvé un contrat pour l'enlèvement, la mise en fourrière, l'aliénation ou la destruction de véhicules terrestres, conclu avec la SA LAFAY RENAULT. Ce contrat étant arrivé à échéance, un nouveau contrat doit être conclu. Pour ce faire, une procédure de délégation de service public simplifiée a été lancée. Un seul candidat a présenté une offre (SAS LAFAY).

Celle-ci s'avérant satisfaisante, le conseil municipal approuve à l'unanimité le contrat à passer avec cette société.

1.4 Contrat de prêt à usage

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

L'association "les Toits Notre-Dame" dont le siège est à Roanne, 65 avenue de Lyon, a pour objet de concourir à la mise à l'abri humanitaire pour une courte période, de familles et personnes isolées fragiles, se trouvant en grande difficulté faute de pouvoir s'abriter sur le territoire du Roannais. La commune de Riorges est propriétaire dans ses différents groupes scolaires, de logements ; elle se réserve la possibilité de les louer pour une occupation limitée dans le temps. La commune souhaitant soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, il est proposé de mettre à sa disposition, gratuitement, un logement.

S'agissant d'une mise à disposition gratuite, un contrat de prêt à usage peut être conclu avec l'association, afin de définir les modalités pratiques de cette occupation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce contrat qui sera conclu pour une durée de trois ans.

2. FINANCES

2.1 Budget annexe des Rives du Combray 2017 – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses. En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée permet de corriger une erreur de montant en dépenses imprévues sur la décision modificative n° 1 afin de rééquilibrer le budget, sur le compte 020 "dépenses imprévues d'investissement" : - 2 728 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 2 du budget annexe des Rives du Combray 2017.

2.2 Modification montant subvention exceptionnelle centre social

Rapporteur : Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

Par délibération du 6 juillet 2017, la ville de Riorges a attribué une subvention exceptionnelle de 8 000 € au centre social de Riorges pour la mise en œuvre de l'échange européen de jeunes qui s'est déroulé à Riorges en juillet dernier. Le bilan financier de l'opération présente un excédent de 2 064 € (arrondis).

Pour éviter de solliciter un remboursement de la part du centre social, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur la réduction du montant de la subvention exceptionnelle allouée en juillet et dit que cette réduction sera appliquée sur la dernière mensualité de la subvention annuelle de fonctionnement versée en décembre.

2.3-2.4-2.5 Taxes et produits irrécouvrables – Créances éteintes et admissions en non valeur

Rapporteurs : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel et Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation.

Monsieur le trésorier de Roanne Municipale a produit des états des taxes et produits irrécouvrables sur lesquels le conseil municipal doit se prononcer. Il s'agit d'impayés en matière de location de salles, de loyers, de restauration scolaire et de mise en fourrière automobile.

Ces différentes créances n'ayant pu être recouvrées, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre les produits correspondants en "créances éteintes" pour certains et en non valeur pour d'autres, sachant que les crédits ont été inscrits au budget.

2.6-2.7 Toiture centre sportif Léo Lagrange – Demandes de subventions

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

La commune souhaite entreprendre la réfection de la toiture du centre sportif Léo Lagrange situé 274 rue Albrecht Iffländer à Riorges, à proximité immédiate du collège Albert Schweitzer. Ces travaux permettront de rénover l'étanchéité complète du bâtiment et de profiter de l'intervention pour réaliser une isolation du toit dans un souci d'amélioration des performances et d'économie des dépenses énergétiques.

Ils pourraient bénéficier de subventions de l'Etat :

- dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – programme 2018 ;
- au titre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) qui doit être reconduit en 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dossiers établis par les services et sollicite ces subventions.

2.8 Demande d'attribution d'un fonds de concours à Roannais Agglomération

Rapporteur : Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation.

Dans le cadre de la ZAC du Triangle des Canaux, la commune doit procéder à la démolition d'un bien immobilier vacant. Ce projet de démolition étant éligible au règlement "démolition de logements vacants et/ou dégradés, par une commune avec reconstitution de l'offre", Roannais Agglomération peut attribuer un fonds de concours à la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'un fonds de concours de 90 000 €.

2.9 Participation financière de la ville à la production de logement social

Rapporteur : Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat et au regard du Code de la construction et de l'habitat, la ville de Riorges accorde des participations financières aux organismes HLM, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements sociaux sur son territoire. Ces aides sont octroyées au titre de la participation à l'équilibre d'opérations.

OPHEOR, office public de l'habitat, s'est engagé en 2013 à réaliser un programme de construction de 27 logements locatifs sociaux sur la ZAC du Pontet 2010, rue des Noyers, dénommé "Grand Chemin. Il a sollicité une participation de 175 500 € afin d'assurer des conditions financières équilibrées pour ce projet.

Par délibération du 2 juillet 2015, une convention a été conclue avec OPHEOR pour fixer les modalités administratives et financières du versement de l'aide accordée par la ville de Riorges auprès du bailleur social.

En raison d'un retard dans le démarrage des travaux, l'échéancier de paiement doit être modifié. Pour cela, un avenant n° 1 à la convention précitée doit être établi. Désormais, les versements se feront en 2017, 2018 et 2019, à raison de 60 000 € les deux premières années et le solde la troisième.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant.

2.10 Observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire.

La Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a examiné la gestion de la communauté d'agglomération au cours des exercices 2010 à 2015 et a rendu ses observations définitives qui ont fait l'objet de deux rapports :

- l'un pour la période 2010-2012, concernant Grand Roanne Agglomération (6 communes)
- l'autre pour la période 2013-2015, pour Roannais Agglomération (périmètre élargi à 40 communes).

Ces rapports doivent être présentés en conseil municipal et donner lieu à débat en application de la réglementation des juridictions financières.
Le conseil municipal donne acte de la présentation de ces rapports.

3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Contrat de mixité sociale

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent, au titre de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) comptabiliser 20 % de leur parc de résidences principales en logements locatifs sociaux. A défaut, un objectif de réalisation triennal est fixé par l'Etat.

En 2014, pour faire face au retard de la commune pour atteindre ce seuil, un objectif triennal de réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) a été défini par l'Etat sur la période 2014-2025. A ce jour, les efforts de production de logements sociaux permettent à la commune d'atteindre le taux de 16,30 %.

Ayant comme objectif de capitaliser les outils employés et de renforcer les actions menées dans la réalisation de logements sociaux, la municipalité de Riorges souhaite la signature d'un Contrat de mixité sociale tripartite (Etat, EPCI et commune). Ce contrat précise les moyens que la commune s'engage à mobiliser pour atteindre les objectifs de production de logements sociaux et notamment la liste des outils et des actions à déployer. Ces actions peuvent concerner notamment les modifications des documents d'urbanisme et les opérations menées par la commune dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, un objectif de réalisation des logements locatifs sociaux (LLS) a été défini par l'Etat le 12 novembre 2014. Cela se traduit pour la commune de Riorges pour la période 2014-2025, par des objectifs triennaux, à savoir :

- 25 % du nombre de LLS manquants pour 2014-2016 ;
- 33 % pour 2017-2019 ;
- 50 % pour 2020-2022 ;
- 100 % pour 2023-2025.

Le contrat précise également les engagements que prendront l'Etat et Roannais Agglomération qui a notamment la compétence de l'habitat social.

L'objectif du contrat de mixité sociale est en effet de proposer un cadre opérationnel d'actions pour la commune, lui permettant d'engager une démarche volontaire pour atteindre d'ici 2025 ses obligations légales.

Ainsi, pour continuer à combler son retard au regard des obligations issues de la loi SRU et pour respecter le plan triennal de rattrapage, la commune a identifié les gisements fonciers urbanisables notamment en vue de définir des orientations stratégiques en matière de programmation de logements sociaux, qu'il s'agisse de projets privés ou publics.

Sous la forme de veille et acquisition foncière, la commune s'est engagée depuis 2008 dans un suivi plus précis des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sur l'ensemble du territoire riorgeois, avec pour objectif d'examiner toute opportunité d'acquisition en ayant recours, le cas échéant, au droit de préemption (le volume traité par le service a été d'environ 130 DIA par an).

Au niveau de l'habitat, le PLU s'appuyant sur le SCoT et le PLH a défini des enjeux pour la commune et notamment :

- le réajustement des besoins en foncier constructible dans une perspective de réduction des consommations foncières ;

- la diversification de l'habitat pour assurer une mixité sociale et résidentielle et attirer ainsi de jeunes ménages ;
- l'adaptation de l'offre de logements au vieillissement de la population.

Dans le but de maintenir l'effort en faveur du logement social pour répondre aux impératifs de la loi SRU, la volonté d'atteindre l'objectif de 20 % de logements sociaux à l'horizon 2025 est inscrite au plan d'aménagement et de développement durables (PADD) comme feuille de route politique.

Par ailleurs, 18 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été définies.

Les projets les plus caractéristiques à venir sont les suivants :

- le Grand Chemin, avenue Charles de Gaulle (27 logements) ;
- les Poupées, rue Pierre Dubreuil (42 logements) ;
- le Combray, rue Albrecht Iffländer (18 logements) ;
- la ZAC des Canaux (75 logements).

Ce contrat couvrira donc la période de 2017 à 2021. Il a vocation à faire l'objet d'une évaluation annuelle et à être modifié pour prendre en compte l'évolution de la situation communale et des documents d'urbanisme territoriaux.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le contrat de mixité sociale.

3.2 Convention d'occupation précaire d'une propriété communale

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

La commune est propriétaire d'un tènement immobilier rue de Saint-Alban, qu'elle loue à un particulier depuis plusieurs années. A la suite de la modification de la surface louée, il convient de passer une nouvelle convention d'occupation précaire avec l'intéressé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce document.

4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 Avenant marché prestations de service de gardiennage, sécurité

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En juillet 2014, un marché de prestations de service de gardiennage de sécurité et de télésurveillance a été approuvé pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017. Le nombre d'interventions exceptionnelles de télésurveillance ayant été plus important sur 2017 que les années précédentes, il convient de passer un avenant au marché initial.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

4.2 Retrait nom Professeur Leriche remplacé par Joséphine Baker

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Trois voies situées sur le territoire de la commune de Riorges, dans le secteur des Canaux, portent actuellement le nom de Professeur Leriche : la rue qui part de la rue du Maréchal Foch en direction de la rue de la République et en fin de rue, de part et d'autre, le passage et l'impasse.

La commune a été saisie en mai 2016, par les responsables locaux de la LICRA (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme) au sujet de cette dénomination. Après avis de la commission nationale "Mémoire, histoire et droits de l'Homme", la LICRA demande aux autorités compétentes d'engager des démarches pour que le nom du Professeur Leriche ne figure plus sur les plaques de rue ou sur les monuments ou bâtiments officiels. En effet, ce dernier avait occupé les fonctions de premier président du Conseil de l'ordre des médecins durant la période 1940-1942 dont l'une des missions fut d'exclure les juifs de la médecine française.

En conséquence, la municipalité souhaite débaptiser toute voie portant le nom de monsieur Leriche.

Il convient donc de renommer les trois voies concernées et il est proposé le nom de **Joséphine Baker**.

Joséphine Baker (née le 3 juin 1906 à Saint-Louis -Missouri- décédée le 12 avril 1975 à Paris) était connue pour sa carrière de chanteuse-danseuse-meneuse de revue-actrice. Elle prend la nationalité française en 1937. Durant la seconde guerre mondiale, elle a joué un rôle important dans la résistance et ses activités lui vaudront notamment la Médaille de la résistance, les insignes de Chevalier de la Légion d'honneur et la Croix de guerre avec palme. Elle utilisera ensuite sa grande popularité contre le racisme et pour l'émancipation des noirs, en particulier en soutenant le Mouvement des droits civiques de Martin Luther King. Elle a adhéré à la LICA (qui deviendra la LICRA en 1979) depuis la Nuit de cristal, en novembre 1938.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité d'une part sur le fait de débaptiser les trois voies portant le nom du Professeur Leriche et d'autre part sur la nouvelle dénomination de Joséphine Baker.

4.3-4.4 Dénomination de voies

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements et Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

Au gré des nouvelles opérations d'urbanisme, de nouvelles voies sont créées. Pour faciliter la localisation de ces voies ou l'acheminement du courrier, il y a lieu de les dénommer.

En premier lieu, il s'agit de la voie qui part de l'actuelle rue Paulette Loire, dans le lotissement des rives du Combray 5 pour aboutir à l'accès du parc Jean-Baptiste Lamarck par un cheminement piéton et qui pourrait prendre le nom de "**allée Paulette Loire**"

Pour mémoire : Paulette Loire (23 août 1913 – 20 février 2002) dite "Alberte" est la fille d'Ernest Girard, maire de Riorges à la libération, de 1944 à 1965. En 1942, elle rencontre Henry Lévy, chef du groupe de Roanne de l'Union des Israélites de France, actif résistant. Henry cherchait notamment des familles d'accueil pour des enfants juifs à la campagne qu'il s'efforçait ensuite d'aller visiter tous les mois. Paulette Loire commença alors à l'accompagner dans ses tournées. Par la suite, elle hébergea temporairement à son domicile des familles en détresse, leur procura de faux papiers, de fausses cartes d'alimentation et leur trouva des familles d'accueil dans la campagne environnante. Paulette Loire a ainsi sauvé plusieurs dizaines de vie. En 1971, elle s'installe à Riorges où elle a résidé rue du Docteur Schweitzer.

En 1982, Yad Vashem (Institut Commémoratif des Martyrs et des Héros de la Shoah créé le 19 août 1953 à Jérusalem) a décerné à Paulette Loire le titre de "Juste parmi les Nations".

En second lieu, il convient de dénommer une nouvelle voie du programme de la Rivoire 2 qui part de la rue de Saint-Alban et dessert toutes les nouvelles maisons. Elle pourrait prendre le nom de "**rue Nicole Girard-Mangin**".

Nicole Girard-Mangin (11 octobre 1878 – 6 juin 1919), était médecin-major et enseignante à la Sorbonne. En parallèle d'une thèse sur les poisons cancéreux, obtenue en 1906, elle s'investit pour lutter contre les inégalités sociales et œuvre à la réalisation d'importants projets (sanatorium, logements ouvriers, école d'infirmières). Après la guerre, elle milita au sein de l'Union des femmes françaises (mouvement féministe), de la Croix-Rouge et contribua à la création de la Ligue contre le cancer. Après l'armistice, cette unique femme médecin affectée au front lors de la Première Guerre mondiale n'obtint ni honneurs ni décorations.

Cette proposition s'inscrit en cohérence avec la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918 à laquelle la ville a participé, notamment par l'exposition à Beaulieu en 2015.

Le conseil municipal donne à l'unanimité son accord sur ces deux propositions de dénomination.

4.5 Contrôle des travaux de remblaiement des tranchées sur voirie

Rapporteur : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements.

Les communes de Roanne, Commelle-Vernay, Mably, Le Coteau et Riorges ont chacune adopté un règlement de voirie sur la base d'un document commun. Ce règlement a pour objectif d'améliorer et de sécuriser les conditions d'intervention sur le domaine public et de définir un référentiel commun entre les communes. Le respect de ce règlement repose notamment sur la capacité des villes à contrôler la conformité des travaux réalisés.

La ville de Roanne dispose d'un équipement de contrôle de la qualité du compactage des remblaiements de tranchées, avec des agents qualifiés pour l'utilisation de cet équipement et l'interprétation des résultats (contrôle "Panda").

Les communes de l'agglomération roannaise qui souhaitent réaliser des campagnes de contrôle de leurs voiries ont la possibilité de s'appuyer sur le savoir-faire et les moyens techniques des services de la ville de Roanne.

Pour cela, il convient de formaliser une convention avec la ville de Roanne pour fixer les modalités d'intervention et les conditions de prise en charge des frais correspondants par la ville de Riorges.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention.

5. VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

5.1 Animations culturelles – Spectacles 2^e semestre 2017 – Ajout

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Par délibération du 6 juillet 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation des spectacles programmés au 2^e semestre 2017, sur la base d'une liste précise. Pour les Mardi(s) du Grand Marais en particulier, sept concerts de musiques actuelles étaient prévus. Six d'entre eux étaient confirmés et le septième était en cours de négociation. Ce dernier se déroulera le 22 décembre 2017.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer ce nouveau contrat.

5.2 Dispositif "Dose le son"

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

Grand Bureau est une association qui résulte de la fusion du GRAL (Groupement Rhône-Alpes des lieux de musiques actuelles) et de trois autres associations. Elle a repris la gestion du dispositif "Dose le son !", jusque-là coordonné par le GRAL depuis 2008, dispositif de prévention des risques auditifs en Rhône-Alpes, associant de nombreux partenaires publics, associatifs et professionnels. "Dose le son !" propose des spectacles pédagogiques à destination des adolescents des établissements scolaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La Ville de Riorges, dans le prolongement de sa programmation de musiques actuelles, "Les Mardi(s) du Grand Marais", est associée à ce dispositif depuis 2008 et a accueilli des centaines d'élèves de collèges et lycées, ainsi que des jeunes venus de centres de formation du Roannais, pour les sensibiliser aux risques auditifs liés à l'écoute de la musique.

Pour l'année scolaire 2017/2018, la ville accueillera à nouveau ce dispositif pour trois représentations :

- mardi 5 décembre 2017 à 10h00 et 14h30 ;
- mercredi 6 décembre 2017 à 10h00 (séance supplémentaire en attente de confirmation sous-réserve d'un financement Région).

Une convention doit être passée avec Grand Bureau, producteur de ces concerts, pour la cession des droits de diffusion, l'organisation matérielle des représentations et le versement à la ville de Riorges d'une participation couvrant la majeure partie des frais engagés pour la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

5.3 Mardi(s) du Grand Marais – Convention de partenariat

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

Depuis plusieurs années, les éducateurs roannais de l'Unité éducative d'accueil de jour de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ont mis en place un "atelier du goût" visant à valoriser des jeunes sous main de justice placés auprès de ce service, à travers la réalisation de prestations culinaires de qualité, tout en leur apprenant un minimum la rigueur nécessaire à la pratique professionnelle de la cuisine et du service de restauration. L'intervention de ces jeunes et de leurs éducateurs dans le cadre des "Mardi(s) du Grand Marais" est apparue comme particulièrement propice à ces objectifs, permettant de plus un accès privilégié à une offre culturelle de qualité pour les jeunes, tout en leur faisant découvrir les métiers du spectacle.

Le partenariat avec la PJJ a été acté par une convention dont le renouvellement a été approuvé par délibération du conseil municipal du 17 mars 2016.

Afin de prendre en compte l'évolution du prix des denrées alimentaires et les changements intervenus dans le fonctionnement des services de la PJJ depuis 2016, un avenant à la convention en cours doit être établi.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

5.4 Dispositif Ziconord

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

A la suite de la création du Conservatoire à rayonnement intercommunal et sa volonté d'intégrer à nouveau le dispositif d'accompagnement des groupes amateurs "Ziconord", le Département propose aux différents partenaires, une nouvelle convention actualisée. Cette dernière a pour objet de préciser le fonctionnement, les rôles de chacun et les conditions d'attribution d'une subvention de la part des villes de Mably et Roanne au profit de la ville de Riorges pour la coordination du dispositif "Ziconord". Le Conservatoire (équipement de Roannais Agglomération) participe au projet en mettant à disposition ses locaux et des heures d'intervenants. Compte tenu de l'identification forte sur le Roannais de la programmation des "Mardi(s) du Grand Marais", le service culturel de la ville de Riorges continuera d'assurer la coordination du dispositif sur les plans administratif et budgétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nouvelle convention à intervenir dans le cadre du dispositif Ziconord et décide de solliciter auprès du Département de la Loire, la reconduction d'une subvention en lien avec le dispositif.

5.5 Action culturelle – Demande de subventions

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

Depuis de nombreuses années, la ville de Riorges cherche à inscrire son action culturelle dans un cadre large, tant au niveau du public touché, qui va bien au-delà du seul territoire de la commune, qu'à celui de sa mise en réseau avec les politiques départementales et régionales en la matière. Ainsi, la programmation des "Mardi(s) du Grand Marais" entre pleinement en cohérence avec les dispositifs de soutien aux musiques actuelles, mis en place par le Département de la Loire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ces collectivités apportent à ce titre une aide annuelle au fonctionnement de la programmation riorgeoise.

Afin de prolonger l'action engagée, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à solliciter pour 2018, une subvention du Département de la Loire et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

5.6 Convention de dépôt d'une œuvre d'art (la Maboule)

Rapporteur : Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle.

La ville accueille depuis avril 2012, une œuvre issue de la collection de l'Institut d'Art Contemporain (IAC) de Villeurbanne/Rhône-Alpes : La Maboule de Gérard Singer. L'œuvre est installée dans l'enceinte du parc Beaulieu, à l'entrée. Après bilan, les deux partenaires souhaitent prolonger la mise à disposition de l'œuvre et l'IAC propose de la transformer en "dépôt" pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de dépôt à passer avec l'IAC.

5.7 Prêt d'une œuvre appartenant à la commune

Rapporteur : Michelle BOUCHET, conseillère municipale.

L'association "Au temps de Louis Caradot", basée à Roanne et dont la vocation est d'organiser des expositions rétrospectives autour de peintres renommés de la région roannaise, présentera les œuvres de Serge Zuliani du 19 janvier au 4 février 2018 à l'Espace Congrès à Roanne. La commune étant propriétaire d'un tableau de Serge Zuliani, intitulé "Monument Valley", qui intéresse les organisateurs de cette exposition, l'association sollicite son prêt.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à passer entre la ville et l'association en vue de fixer les conditions de mise à disposition de cette œuvre.

6. PERSONNEL COMMUNAL

6.1 Indemnisation des frais de nuitée

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Les frais engagés par les personnels territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements de la part de la collectivité dont le montant maximum est fixé par arrêté ministériel. Dans certaines grandes villes ou certains secteurs prisés, ce montant est bien en deçà des sommes réellement engagées.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'augmenter, à titre dérogatoire, le montant du remboursement pour les hébergements dans les seules villes de plus de 100 000 habitants ou situées en secteurs prisés.

7. VŒUX ET MOTIONS

7.1 Projet de loi de Finances 2018 – Article 52

Rapporteur : Jacky BARRAUD, adjoint, délégué aux logements, aux jardins familiaux et à la médiation.

Le projet de loi de Finances 2018 présenté par le Gouvernement propose, dans son article 52, une diminution de l'APL de 60 euros par mois pour les seuls locataires du parc social (et de 5 euros par mois pour l'ensemble des bénéficiaires des aides au logement).

En cascade, les bailleurs sociaux sont sollicités de manière à diminuer, à due hauteur, les loyers des personnes concernées.

In fine, en prélevant globalement plus de 1,7 milliard tous les ans sur un secteur qui dégage 2,2 milliards d'autofinancement, entièrement réinvestis dans la production neuve et la réhabilitation, le projet de loi de Finances ampute le secteur de 75 % de ses capacités de développer et d'améliorer le parc.

La mesure de l'article 52 conduirait inévitablement à contraindre les organismes HLM à réviser drastiquement leurs projets d'investissement au détriment de la rénovation, donc des locataires en place, de la production neuve, donc des locataires de demain et du choc de l'offre, donc globalement de la filière du bâtiment.

En 20 ans, les organismes d'HLM ont accompagné avec succès la mise en œuvre de réformes profondes pour leur secteur et le pays : loi SRU, création du droit au logement, émergence des compétences territoriales, crise des banlieues et lancement de plus de 700 projets de renouvellement urbain partout en France, loi ALUR...

En ce qui concerne plus précisément le Roannais, les trois bailleurs sociaux traditionnels : Loire Habitat, Cité Nouvelle et OPHEOR sont concernés.

OPHEOR, en particulier, qui sort d'une période de redressement, ne pourra plus honorer son plan stratégique de patrimoine validé en octobre 2016. Il sera dans l'obligation de renoncer à une grande partie de ses investissements, réduisant ainsi les carnets de commandes des entreprises partenaires. Ayant un fort ancrage territorial qui lie sa stratégie à celle de l'agglomération roannaise et à l'économie locale, c'est tout l'environnement d'OPHEOR qui risque d'être impacté.

Il est nécessaire de revenir sur cette décision brutale et mortifère pour le secteur du logement.

C'est pourquoi le conseil municipal, à l'unanimité, demande le retrait de cette mesure du projet de loi de Finances 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire
Jean-Luc CHERVIN